

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2013

Le vingt-huit février deux mil treize à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	21 janvier 2013
Date d'affichage convocation	21 janvier 2013
Affichage du conseil après la séance	29 février 2013

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	27 26 à partir de la question EP-01-01-13
Ayant donné procuration	7
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, M. Michel BIANCHI, France SPITALIER jusqu'à la SF-13-01-13, M. Bernard ALFONSI, Françoise DUHALDE, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Christophe TOURETTE, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Maryse IMBERT par Mme Christiane POMARES
Mme Audrey SANS par Mme Corinne MERCIER
Mme Marie-José MONTANANA par M. Christophe TOURETTE
Mme Fleur FRISON ROCHE par Mme Denise LAURENT
Mme France SPITALIER par Mme Joëlle FOLANT à partir de la EP-01-01-13
Mme Véronique RONOT DESNOIX par M. Pierre DESRIAUX
Mme Françoise BERNARD par M. Paul DE CONINCK

Absents : Néant

M. TOURETTE est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 28 février 2013

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer M. TOURETTE, secrétaire de séance.

En début de séance, M. le Maire remercie M. le receveur municipal pour ses conseils avisés sur les différentes démarches réalisées et pour sa présence au conseil municipal.

SERVICE JURIDIQUE

1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 04 DECEMBRE 2012 AU 06 FEVRIER 2013 LISTE MAPA DEPUIS LE 05 NOVEMBRE 2012

Monsieur le Maire prend la parole,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 04 décembre 2012 au 06 février 2013, et des MAPA conclus depuis le 05 novembre 2012 :

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2012-105	Aliénation de la balayeuse RAVO PEIRSON Non immatriculée en faveur de M. Stuart PEIRSON.	04-12-2012
2012-106	Aliénation de la moto SUZUKI DL 650V immatriculée 443 BFT 06 en faveur de M. Franck HARDONNIERE.	04-12-2012
2012-107	Contentieux DEBARD c/ décision de préemption du 26/10/2011 – TA NICE Requête n° 1104859-2 – Décision d'ester en justice	05-12-2012
2012-108	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre précaire d'un terrain d'une superficie de 4 785 m2, issu de la parcelle cadastrée section G n° 5655, au profit du SIFRO.	14-12-2012
2012-109	AVIVA ASSURANCES C/ Commune de Mougins – Requête n° 11.01.612-2 TA TOULON – Affaire "Le Panoramic". Règlement de la note d'honoraires n° 2012/11-06-215 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de NICE.	18-12-2012

N°	Intitulé	date
2012-110	Contentieux SARL COMPACTAGE CANNOIS contre Commune de Mougins - Opposition à déclaration préalable en date du 30.07.2009 - Tribunal Administratif de Nice - Règlement de la note d'honoraires N° 420711 à Maître Daniel VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	18-12-2012
2012-111	Conclusion d'un bail d'habitation à titre exceptionnel et transitoire au profit de Mme TAILLANDIER, agent communal, pour un logement situé 1 095 chemin de Jylloue à Mougins.	21-12-2012
2012-112	Aliénation du véhicule PIAGGIO PORTER immatriculé 617 AAT 06 en faveur de la SARL " C V O U".	19-12-2012
2012-113	Règlement d'honoraires à la S.C.P. Jérôme CHAZALON géomètre-expert – Note d'honoraires n° 12/728.	13-12-2012
2013-001	Conclusion d'une convention de mise à disposition au profit de la Commune d'une parcelle cadastrée section BV n° 134 d'une superficie de 559 m2, sise au lieudit "Notre Dame de Vie" à Mougins.	04-01-2013
2013-002	Règlement de la note d'honoraire n° 99 12 12 1066 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour effectuer un constat de l'état des lieux dans le cadre de l'acquisition de la propriété CHIOCCOLONI.	04-01-2013
2013-003	Sinistre dégât des eaux – Remboursement des frais de remise en état de la galerie appartenant à Mme BURKLE située 21, rue des Lombards à Mougins – Franchise contractuelle restant à la charge de la Commune.	04-01-2013
2013-004	Etablissement d'une convention de mise à disposition entre l'Association Diocésaine de Nice et la Commune de Mougins. Immeuble situé 3, rue des Mûriers à Mougins, cadastré section BR n° 68.	07-01-2013
2013-005	Un Hiver en Musique. Les dimanches 13 janvier, 10 février et 10 mars 2013. Fixation de la somme allouée à titre de défraiement pour les repas des intervenants;	07-01-2013
2013-006	Contentieux PHOCOMEX / Société SLM – Règlement d'une demande de provision sur frais et honoraires à la SCP RAMPIN BENEDETTI ARBOUSSET CLEMENT, Huissier de Justice.	09-01-2013
2013-007	Conclusion d'un avenant au bail d'habitation à titre exceptionnel et transitoire en date du 20 janvier 2012 au profit de M. OUDIN pour le logement situé 1087, chemin des Campelières à Mougins.	11-01-2013
2013-008	Contentieux SCHWARZ contre Commune de Mougins – Arrêté de refus de permis de construire en date du 08-03-2011. Tribunal Administratif de Nice – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	11-01-2013
2013-009	Etablissement d'une convention de mise à disposition au profit d' l'ASL du Domaine de la Peyrière.	11-01-2013

N°	Intitulé	date
2013-010	Convention de mise à disposition à titre précaire d'un terrain communal cadastré section BH n° 405 au profit de la société de conseils d'exploitation et de services paysagers.	18-01-2013
2013-011	Contentieux PHOCOMEX / Société SLM – Règlement de la facture n° R 13000039 de frais et honoraires à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice.	18-01-2013
2013-012	Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal.	22-01-2013
2013-013	Contentieux SCI PARK 28 C / arrêté du 24 juin 2011 portant opposition à déclaration préalable – Tribunal Administratif de NICE – Requête n° 1104701-2 – Décision d'ester en justice.	29-01-2013
2013-014	Règlement de la note d'honoraire N° 13000198 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir constaté à titre conservatoire l'inexploitation du site situé chemin des Romains par la Société PHOCOMEX.	06-02-2013

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC	
Avenant 12/02/01	30.11.12	Avenant n° 1 au marché de restructuration de la place des Patriotes et de ses accès Lot 1 - V.R.D.	STE NICOLO - 06640 St Jeannet	Montant initial : 627.401,06 €	
				Nouveau montant : 710.288,65 €	
Avenant 12/34	05.11.12	Avenant n° 1 au marché de rénovation des vestiaires du personnel du Centre technique Municipal - Relance	IKM CONSTRUCTION - 06150 Cannes la Bocca	Montant initial : 39.887,63 €	
				Nouveau montant : 42.652,42 €	
Avenant 12/38	08.11.12	Avenant n° 1 au marché d'aménagement d'un parking, d'une aire de jeux et de leurs accès - chemin du Refuge	SACER - 06580 Pégomas	Montant initial : 79.401,54 €	
				Nouveau montant : 95.142,22 €	
12/43	28.11.12	Cimetière du Grand Vallon - Création de caveaux	ROATTA TP - 06270 Villeneuve Loubet	Tranche Ferme	40.086,44 €
				Tranche Conditionnelle	78.823,36 €
12/50	03.12.12	Fourniture et livraison ensilée de plaquettes de bois déchiqueté	ENERGIE BOIS TERRITOIRE - 13545 Aix-en-Provence	Mini	4.066,40 €/an
				Maxi	23.680,80 €/an
12/51	10.12.12	Assistance à Maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement par un facilitateur de la candidature de la ville de Mougins à l'appellation "Collectivité lauréate - Agir pour l'énergie"	ECO SUD THERMIQUE - 07200 Aubenas	10.142,08 €	

M. DESRIAUX prend la parole au nom de Mougins Autrement : "Nous avons une question à poser sur la décision municipale concernant la mise à disposition d'une portion du chemin de la Bouillide au lotissement de la Peyrière en vue de réaliser un portail. Nous sommes surpris de voir un chemin du domaine public fermé à la circulation publique puisqu'un portail consacrera la privatisation de fait. Il faut savoir que ce chemin fait partie d'un itinéraire piétons et vélos pour les promeneurs et randonneurs entre le parc de la Valmasque au Sud du golf et sa partie située au Nord. Nous demandons le maintien de la circulation publique sur cet itinéraire qui présente un intérêt touristique et sportif pour nos concitoyens. Nous vous demandons de trouver une solution pour laisser le libre accès au domaine public."

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une autorisation d'occupation temporaire, et qu'il est important de laisser un libre accès aux piétons et aux cyclistes. L'idée est de fermer l'accès aux véhicules, sauf aux véhicules du domaine et de laisser passer les piétons et cycles.

Le Conseil Municipal est invité à donner acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

□□□

SERVICE JURIDIQUE

2 - BILAN FONCIER 2012

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce :

«Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.»

Je vous fais donc lecture des acquisitions et cessions immobilières par la Commune de Mougins durant l'année 2012.

DATE	VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	CADASTRE – ADRESSE
ACQUISITION 27/01/2012	WESS Jeanne	COMMUNE	54 000 €	Section F n° 817 (2 110 m ²) Terrain Boulevard de la Corniche
ACQUISITION 24/02/2012	SCI VILLAGE	COMMUNE	53 000 €	Section BR n° 112 (149 m ²) Lot 2 : cave(23,85 m ²) Lot 4 : cave (5 m ²) « Le Village » - Rue du Mal Joffre
SERVITUDE DE PASSAGE 05/04/2012	SCI CLOS SAINT-MARTIN	COMMUNE	1 €	Section AW n°16-17-18-68-133 (15 617 m ²) Passage de canalisations Route de la Roquette

DATE	VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	CADASTRE – ADRESSE
ACQUISITION 03/04/2012 et 30/04/2012	CONSEIL GENERAL 06	COMMUNE	85 500 €	Section AZ n° 295 (1 863 m ²) Section BH n° 405 (274 m ²) Délaissés de voirie Tournamy
ACQUISITION 24/05/2012	SARL GOFILS	COMMUNE	8 000 €	Section BD n° 125–126–127–129 (11 136 m ²) <u>Lot 21</u> : bungalow (36 m ²) « Le Clos des Boyères » - Chemin de la Chapelle
ACQUISITION 25/05/2012	PHARNABAZE	COMMUNE	140 000 €	Section AD n° 198 (1 120 m ²) Section AD n° 206 (1 190 m ²) Terrain Chemin Font de Currault
VENTE 30/05/2012	COMMUNE	SOGEFIMUR (ECOLE AZUR)	60 000 €	Section AA n° 206 (6 000 m ²) Terrain Avenue du Dr Maurice Donat
ACQUISITION 28/06/2012	SYNDICAT MIXTE DES CAMPELIERES	COMMUNE	1 €	Section CK n° 491 (2 620 m ²) Voirie Chemin des Campelières
ACQUISITION et SERVITUDE 18/09/2012	ETAT	COMMUNE	60 000 €	<u>Acquisition</u> : Section CC n° 238 (633 m ²) <u>Servitude</u> : fonds servant : CC n° 238 fonds dominant : CC n° 11 – 12 – 13 - 14
ACQUISITION 18/09/2012	ETAT	COMMUNE	73 500 €	Section BD n° 125 – 126 – 127 – 129 (11 136 m ²) <u>Lots 23-24</u> : Appartements <u>Lot 42</u> : douche <u>Lot 43</u> : comble <u>Lots 27-31-32-33-34-35-36-37-38-39</u> : bungalows <u>Lot 44</u> : piscine <u>Lot 45</u> : tennis « Le Clos des Boyères » - Chemin de la Chapelle
VENTE 12/10/2012	COMMUNE	Société MIKAL	110 000 €	Section BV n° 119 (749 m ²) Terrain Chemin du Sanctuaire – Notre Dame de Vie
ACQUISITION 16/11/2012	PHARNABAZE	COMMUNE	100 000 €	Section AD n° 116 (1 528 m ²) Terrain Chemin Font de Currault
VENTE 10/12/2012	COMMUNE	Société MOULIN PATRIMOINE	130 000 €	Section BV n° 295 (705 m ²) Section BS n° 279 (5 m ²) Chemin Avenue Notre Dame de Vie

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2012 par la Commune de Mougins.

M. le Maire prend la parole et confirme que Mougins a une politique foncière bien affichée et qu'il est important pour la Ville d'entretenir son patrimoine, de le développer en faisant l'acquisition de terrains en prévisions de projets futurs, comme la construction de logements sociaux, la construction du centre de Vie et bien d'autres objectifs. M. le Maire précise que s'est une bonne démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport

SERVICE JURIDIQUE

3 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA COMMUNE DE MOUGINS AU PROFIT DE L'ECOLE SUPERIEURE DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER DE LA PROPRIETE "LE MAS DE CAMPANE"

M. le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHI

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement le 5° de l'article L 2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-3,

Vu l'acte de vente en date du 8 décembre 2011 reçu par Maître GRETCHICHKINE-KURGANSKY, notaire à Nice, publié au premier bureau des hypothèques d'ANTIBES, le 27 décembre 2011 sous le volume n°2011 P 1084,

La Commune de Mougins a acquis auprès du Département des Alpes-Maritimes par acte en date du 8 décembre 2011, une propriété dite "Le Mas de Campana", sise 21, chemin de Faissole, cadastrée section CE n° 99, 170 à 174.

Ce terrain, qui servira d'assiette au futur pôle culturel de la Commune, a été acquis à la condition particulière du maintien dans les lieux de l'Ecole Supérieure de Danse Cannes Rosella Hightower.

Ce pôle culturel municipal comprendra notamment une salle de spectacles, des locaux destinés à l'Ecole de musique de Mougins, des ateliers des Arts avec salles de classes ainsi que le futur campus de l'E.S.D.C. Rosella Hightower.

Il est précisé qu'à terme, l'Ecole de Danse occupera des locaux neufs qui auront été construits sur les lieux conformément au protocole en date du 8 décembre 2011 entre le Département des Alpes-Maritimes, la Commune de Mougins et l'E.S.D.C.

Ce projet global de pôle culturel municipal associé à l'E.S.D.C. permettra de réaliser des économies de fonctionnement et de mutualiser les coûts, dans le cadre du respect du plan de sauvegarde de l'E.S.D.C. prononcé par le Tribunal de Grande Instance de Grasse le 15 octobre 2007.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition entre la Commune de Mougins et l'E.S.D.C. afin de prévoir les modalités de l'occupation des lieux dans le respect du plan de sauvegarde de l'E.S.D.C. prononcé par le Tribunal de Grande Instance de Grasse en date du 15 octobre 2007.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter la conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Commune de Mougins et l'Ecole supérieure de danse Rosella Hightower.

Article 2 :

La convention concerne la mise à disposition de divers locaux situés sur la propriété "Le Mas de Campane", sise 21, chemin de Faissole à Mougins. Cette mise à disposition évoluera dans le temps en fonction de l'avancement des travaux réalisés.

Article 3 :

La convention est consentie pour une durée de 15 années à compter du 1er janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2026.

Article 4 :

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 60.000 Euros - *soixante mille euros*.

Cependant, pendant la phase des travaux d'aménagement du Campus E.S.D.C., (celle-ci débutant à la date de déclaration d'ouverture de chantier), il est prévu une redevance annuelle temporaire de 40.000 Euros - *quarante mille euros* et ce jusqu'à réception des travaux.

Ces redevances seront réévaluées chaque année à la date anniversaire de la convention sur la base du dernier indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du domaine public.

Article 6 :

De dire que M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire intervient concernant le pôle culturel et explique qu'il est normal de mettre en place une convention et un bail. Il précise que des démarches restent à faire concernant la participation financière aux travaux de restructuration de l'école. Il rappelle que Mougins bénéficie des assurances de participations financières de la Ville de Cannes, de la Ville de Mougins, du Conseil Général. M. le Maire informe qu'il a fait une démarche auprès du Conseil Régional pour sa participation à la restructuration. Il indique également qu'il souhaite se rendre à Paris pour rencontrer Mme la Ministre au sujet des travaux de restructuration, Mougins ayant pour objectif la construction d'un institut méditerranéen supérieur de danse avec l'école de Marseille. Il dit que le directeur administratif de l'école de Mougins dirige aussi temporairement l'administration de l'école de Marseille et que Mme CANTALOUPO, directrice artistique dirige également momentanément la direction artistique de l'école de Marseille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4 - OFFICE DES FETES MUNICIPAL MOUGINOIS : CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

L'office des fêtes municipal mouginois (OFMM) est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers de l'organisation de nombreuses manifestations festives tout au long de l'année : le feu de la St-Jean, le 14 Juillet, la St-Barthélémy, le vin chaud et les 13 desserts de Noël etc...

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 30.000,00 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie de cette subvention non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil municipal est invité à:

1. approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'office des fêtes municipal mouginois pour l'année 2013, qui prévoit un soutien financier communal de 30.000,00 € prévus au BP 2013,
2. autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.
3. procéder au versement du solde de la subvention au retour "exécutoire " de la présente délibération.

M. le Maire rappelle l'excellent travail réalisé chaque année par le Comité des fêtes et le félicite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

5 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXTENSION ET LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION DES BOUILLIDES. ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF

M. le Maire donne la parole à Monsieur LOPINTO

Les effluents de la Commune de Chateauneuf sont aujourd'hui traités par leur station d'épuration relevant du SIVOM du Canton de Bar sur Loup.

Cette station ne répond plus aux normes et nécessiterait d'importants travaux de réhabilitation.

Or, le Syndicat Intercommunal pour l'Extension et la Gestion de la Station d'épuration des Bouillides (SSB) a réalisé de conséquents travaux d'extension de sa capacité et d'amélioration de la qualité du traitement biologique avec notamment la mise en place de traitements supplémentaires de dénitrification et des micropolluants. Cette station est donc susceptible d'accueillir les rejets de la commune de Chateauneuf.

Sachant que le Syndicat Intercommunal pour l'Extension et la Gestion de la Station d'épuration des Bouillides s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, à cette adhésion par délibération du 14 décembre 2012, chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion, à compter de la notification de la délibération du syndicat (CGCT art L5211-18). A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment celle de l'article L.5111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2007 portant statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Extension et la Gestion de la Station d'épuration des Bouillides ;

Vu la délibération n° 32/2012 du 25 septembre 2012 de la Commune de Chateauneuf sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Extension et la Gestion de la Station d'épuration des Bouillides ;

Vu la délibération n° 346 du 14 décembre 2012 du Syndicat Intercommunal pour l'Extension et la Gestion de la Station d'épuration des Bouillides se prononçant favorablement, à l'unanimité, à l'adhésion de la Commune de Chateauneuf,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la demande d'adhésion de la Commune de Chateauneuf au Syndicat Intercommunal pour l'Extension et la Gestion de la Station d'épuration des Bouillides.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6 - L'ASSOCIATION COMITE DES JUMELAGES DE MOUGINS. CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

Le Comité des Jumelages de Mougins est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers du développement d'échanges entre Mougins et les villes étrangères jumelées par le biais d'actions culturelles, sportives et festives. L'association s'engage pour 2013 à affecter la subvention allouée aux actions suivantes:

I. Pérennisation et développement des échanges avec Aschheim:

➤ Echanges citoyens

Rencontre autour des jeux à Aschheim avec le CMJM , Invitation à l'arbre de Mai à Aschheim, Accueil des Séniors d'Aschheim, Réception de la délégation officielle de la mairie d'Aschheim (50 pers .) lors de l'opération « 3 villes, 3 jours, 3 arts » .

➤ Manifestations sportives

Rencontre des tennismen d'Aschheim à Mougins, Tournoi international de football à Aschheim, Accueil de l'équipe d'Aschheim pour le Raid Nature.

➤ Manifestations culturelles

Réception des responsables Chorale d'Aschheim pour préparation concert
Réception des choristes d'Aschheim pour un concert à l'église du village, d'un sculpteur et d'un peintre d'Aschheim, pour une exposition au centre culturel de Mougins dans le cadre de l'action « 3 villes, 3 jours, 3 arts » du 3 au 6 octobre 2013.

II. Développement des échanges avec la ville Lerici

➤ échanges sportifs

Rencontre des tennismen de Lerici à Mougins, Accueil équipe de Lerici pour Raid Nature, Stage de voile à Lerici pour adolescents mouginois, Déplacement de l'équipe de Mougins pour le Triathlon de Lerici

➤ échanges culturels

Rencontre avec les responsables de la Culture, Réception d'un artiste de Lerici pour une exposition au centre culturel de Mougins lors de l'action « 3 villes, 3 jours, 3 arts ».

III. Actions pédagogiques:

➤ Cours de langue (allemand et italien)

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 16 100 €, auquel pourrait s'ajouter une subvention exceptionnelle, sous condition, de 4 000€ pour l'action « 3 villes, 3 jours, 3 arts » du 3 au 6 octobre 2013.

Lors de cette nouvelle action, la délégation officielle de la Mairie d'Aschheim sera accueillie et plus de 100 personnes des délégations étrangères sont attendues à Mougins. Afin de financer cette manifestation internationale d'envergure, le comité des Jumelages a demandé une subvention auprès de l'Agence Exécutive de la Communication, de l'Audiovisuel et de l'Education (AECEA) de la commission européenne qui rendra son avis avant le 1^{er} juin 2013. En cas, d'une réponse favorable de l'AECEA de la commission européenne, la subvention municipale exceptionnelle et sous condition de 4000€, ne sera pas réclamée.

Par délibération en date du 17 Décembre 2012, le Conseil Municipal lui a d'ores et déjà versé un acompte de 4 967 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contre-partie non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à

l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil Municipal est invité à:

1. approuver la convention d'objectif avec le Comité des Jumelages de Mougins pour l'année 2013, qui prévoit un soutien financier de 20 100 € prévus au BP 2013,
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
3. procéder au versement du solde de la subvention, soit la somme de 11 133 €, au retour exécutoire de la présente délibération,
4. voter le principe d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € sous condition de la non attribution de la subvention requise auprès de la Commission Européenne (EACA), pour l'opération « 3 villes, 3 jours, 3 arts » du 3 au 6 octobre 2013.

M. le Maire précise que le Comité de Jumelages est très actif, les échanges se font parmi les citoyens, les sportifs, les manifestations culturelles. Il informe qu'aujourd'hui, M. le Maire de la Ville de LERICI ainsi que son adjoint à la culture étaient à Mougins pour mettre en place des liens et voir comment on pouvait travailler sur le développement des relations au sein du Comité de Jumelages. M. le Maire insiste sur le fait que ce Comité travaille très bien et que celui-ci mérite d'être encouragé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

7 - RENOUELEMENT DE NOTRE ATTACHEMENT A LA RELATION FRANCO-ALLEMANDE ET A NOTRE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE D'ASCHHEIM DANS LE CADRE DE LA CELEBRATION DU CINQUANTENAIRE DU TRAITE DE L'ELYSEE

M. le Maire prend la parole

L'année 2013 marque le 50e anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et la jeunesse.

Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays. Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne.

L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Elysée, plus de 2200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du Rat der Gemeinden und Regionen Europas présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière que nous connaissons actuellement montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50e anniversaire du Traité de l'Elysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

C'est pourquoi, nous, élus de la Commune de MOUGINS

1. Répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
2. Saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50e anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec la commune d'ASCHHEIM ; l'engagement que nous avons pris ensemble le 23 Mai 1999 à Mougins et le 10 octobre 1999 à Aschheim, par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;
3. Nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;
4. Nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;
5. Reconnaissons et saluons le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui

permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune ;

6. Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;

7. Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;

8. Intégrerons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines.

9. Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50e anniversaire du Traité de l'Élysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette délibération.

M. le Maire rappelle qu'en janvier 1963, le chancelier et le président de la République Française signaient ce traité des relations qui donnait le départ d'une réconciliation ainsi que le départ d'un travail économique et politique entre les 2 pays. La signature de ce traité a probablement été l'un des points clé de la mise en place de l'Europe. Il rappelle également qu'après le traité de Rome, après la communauté Européenne du charbon et de l'acier, ce traité venait à point pour lancer l'Europe des 6, des 9 des 12, etc... la signature de ce traité a vraiment été le point de départ d'une réconciliation et le départ d'un travail en commun et d'une fraternité Franco-Allemande. La Ville de Mougins a souhaité, en signant ce traité avec la Ville d'ASCHEIM, mettre en évidence qu'il fallait prendre au niveau des populations à l'échelon local, mettre en place des ponts. Depuis 15 ans, avec la Ville d'ASCHEIM les rencontres permettent de ré-évoquer cette fraternité, mais également de la développer au niveau de la population, mais aussi au niveau des jeunes. M. le Maire rappelle qu'un comité de jumelages permet aux jeunes de pays différents de se rencontrer. A l'occasion de ce 50ème anniversaire, M. le Maire tenait absolument à réitérer l'importance de cet arrêté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

8 - CREATION DE JARDINS FAMILIAUX ET D'UNE MAISON BOTANIQUE ET PEDAGOGIQUE AUX BREGUIERES

M. le Maire prend la parole

Dans le prolongement d'Eco Parc et de sa politique de développement durable, la commune de Mougins souhaite développer des jardins familiaux. Le SYMISA, Syndicat en charge de

l'aménagement de Sophia Antipolis auquel la commune a délégué sa compétence, dispose aux Bréguières d'une réserve foncière inexploitée sur les parcelles AC 28, AC 51, AD 73, 96, 97, 98 et CM 15 et 238. La commune souhaite également utiliser le bâtiment construit sur la parcelle AC 51 comme Maison Botanique et Pédagogique. Ce lieu de transmission de savoirs (expositions, fonds documentaire, ateliers etc...), de partage intergénérationnel à destination des scolaires mais aussi des familles permettra aux Mouginois de développer leurs connaissances agricoles et de disposer d'un site pour mettre en pratique des activités de jardinage et potagères.

La création de jardins familiaux multi-sites articulé autour d'une Maison Botanique et Pédagogique s'inscrit dans un projet d'intérêt général et répond aux attentes exprimées par de nombreux Mouginois ne bénéficiant pas d'un habitat pavillonnaire (Mougins le Haut, Tournamy). Participant de la politique de développement durable municipale, la création de jardins familiaux aux Bréguières a vocation à favoriser l'échange et le partage, à promouvoir les actions écologiques pédagogiques et à favoriser le pouvoir d'achat des utilisateurs mouginois en leur mettant à disposition une surface cultivable pour récolter des légumes, des fruits voire des fleurs.

A ce titre, la commune de Mougins souhaite que le SYMISA examine officiellement le transfert à son profit de ces parcelles afin de mener à bien son projet de jardins familiaux aux Bréguières et de création d'une Maison Botanique et Pédagogique.

En conséquence de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal:

Article 1 : d'approuver la création de jardins familiaux aux Bréguières

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour que le SYMISA assure le transfert, au profit de la commune de Mougins, des parcelles sises aux Bréguières pour mettre en œuvre ce projet d'intérêt général écologique et pédagogique.

M. DE CONINCK intervient au nom de Mougins Autrement : " Nous sommes tout à fait favorable au projet de jardins familiaux ainsi qu'à la création d'une maison botanique et pédagogique qui ressemble fortement à la ferme pédagogique, mais nous ne situons pas l'emplacement des parcelles". M. le Maire prend la parole et précise l'emplacement des parcelles. M. le Maire va demander à SYMISA la mise à disposition de la ville de Mougins pour 1 € symbolique le projet étant d'intérêt général écologique et pédagogique. M. DE CONINCK reprend la parole "Pour les gens de Tournamy, le projet est loin". M. le Maire propose de commencer, pour le moment, avec 1 projet et ensuite la Ville engagera d'autres projets plus proches.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2012 du Budget Principal qui s'avère en tout point conforme au Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

Chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le Service des Finances.

1) - une bonne utilisation des crédits réels votés

	<u>Sans RAR 12</u>	<u>RAR 12 compris</u>	
✓	94,64 %	-	pour les dépenses de Fonctionnement.
✓	70,98 %	76,05 %	pour les dépenses d'Investissement.
✓	104,78 %	-	pour les recettes de Fonctionnement.
✓	101,47 %	-	pour les recettes d'Investissement

2) - Une épargne de Fonctionnement satisfaisante : elle atteint 8 523 306,67€, soit 21,13% des recettes réelles de Fonctionnement (14,7% au 31 décembre 2010 dans les communes de 10 à 20 000 Habitants de France métropolitaine).

3) - Un encours de la dette nette au 31 décembre 2012 de 527€/habitant, ratio inférieur à celui des communes identiques de France métropolitaine au 31 décembre 2010, (948€/habitant).

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

- l'excédent de fonctionnement atteint 13 051 306,26€,

- le déficit d'investissement représente - 1 957 451,36€ majoré à -3 223 569,78 € avec les RAR.

- Le résultat total excédentaire de 11 093 854,90€ devient 9 827 736,48€ avec les RAR.

Les vues d'ensemble de la Section de Fonctionnement (page 6) et d'Investissement (page 7) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre.

Lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes ci-annexées.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2012, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur RUSSO prend la parole pour mettre cette question au vote

M. le Maire commente le tableau des ratios. En ce qui concerne le produit des impositions, celui-ci est supérieur aux communes identiques et la dotation globale de fonctionnement est de 209 € par habitant, celle-ci est de plus en plus faible, les dépenses de personnel sont de 41,29 % contre 55,70 % pour les communes identiques. On remarque donc une maîtrise excellente du coût interne du fonctionnement, un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de 79,05 %, ce qui fait une réserve de mobilisation fiscale non entièrement utilisée, des dépenses d'équipement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de 18,24% contre 21,90%, un encours de la dette qui est de 26% contre 82% en moyenne. M. le Maire précise : ce ratio démontre bien que la Ville est particulièrement peu endettée, puisqu'elle est endettée de 2,65%. M. le Maire explique que l'année passée la Ville s'était fixée comme objectif dans le budget 2012 de diminuer comme en 2009, les coûts de fonctionnement interne. L'objectif avait été fixé à hauteur de 20%, le résultat obtenu est de 15,22 %. Le CA de 2011

montrait un coût interne de fonctionnement de 4.430.000 € et en 2012 de 3.800.000 €, ce qui montre une baisse de 15% du coût interne des services. En ce qui concerne les recettes, Mougins a eu des recettes supplémentaires puisqu'au CA de 2011, les recettes étaient de 1.894.000 € et au CA 2012 les recettes étaient de 2.183.000 € ce qui représente une hausse de 11%. M. le Maire attire l'attention sur l'exécution du budget, les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 94,64%, ce qui est en-dessous de ce qui avait été prévu, quant aux recettes de fonctionnement elles sont de 104,78 % donc supérieures aux prévisions. M. le Maire continue concernant l'investissement, Mougins a eu des dépenses de 70,98 % et des recettes d'investissement de 101,47 %. M. le Maire constate que la Ville de Mougins est gérée de façon rigoureuse mais également de manière prudente dans l'évaluation des recettes et des dépenses. La preuve étant que les recettes sont élevées par rapport à ce qui avait été prévu et les dépenses ont diminué. M. le Maire ajoute que la ville a un suivi des dépenses des syndicats de manière rigoureuse. Les dépenses des syndicats représentent des sommes très importantes. Il précise que l'année passée, la Ville n'a pas eu de pénalités de la loi SRU. Concernant les recettes de fonctionnement, la Ville a eu un recouvrement des impôts d'un montant de 421.000 € supplémentaires, une taxe traditionnelle pour les droits de mutation de 518.000 € de plus que ce qui était prévu; une taxe de séjour supérieure de 110.000 €, des cessions de véhicules et de terrains de 311.000 € de plus. M. le Maire remarque que sur les recettes réelles de fonctionnement, on peut constater une activité sur Mougins qui s'est accrue avec des rôles supplémentaires. Concernant l'épargne de fonctionnement, on constate que Mougins est à 21%, chiffre remarquable qui permet de dégager l'autofinancement, de couvrir une partie des investissements et de nous désendetter. M. le Maire termine sur les recettes réelles d'investissement, la Ville a un nouvel emprunt de 1.250.000 €, mais celle-ci s'est désendettée de 2.500.000 €, ce qui fait un désendettement de la différence. M. le Maire conclue que la Ville de Mougins se porte très bien financièrement, que la gestion est très vigilante. Il précise que M. le receveur est toujours présent pour vérifier et accompagner la Ville de Mougins dans toutes ses démarches et réalisations.

M. DE CONINCK intervient au nom de Mougins Autrement : " Au premier aperçu de ce compte administratif, il est tentant de dire : un excédent de près de 7 millions d'euros en section fonctionnement, très bien, la commune est bien gérée en bon père de famille. Quand on y regarde d'un peu plus près, on se rend compte que ce n'est peut-être pas le cas. Le tableau des ratios nous démontre que Mougins dépense 1.619 € par habitant en fonctionnement, alors que la moyenne en PACA est de 1.264 € par habitant. Mougins dépense donc 28% de plus par habitant que la moyenne des villes comparables en PACA. Pourquoi alors, paradoxalement, nous obtenons un tel excédent important ? En reprenant le tableau des ratios, nous comprenons mieux. Mougins reçoit 2.058 € par habitant en impôts, taxes et dotations alors que la moyenne des villes comparables en PACA reçoit seulement 1.513 € par habitant, soit 26% en moins. Nous prélevons donc plus d'impôts pour dépenser plus. On trouve un exemple de taxes trop élevées lorsqu'on regarde la collecte et le traitement des ordures ménagères : la taxe des ordures ménagères nous rapporte 5 millions d'euros, alors que ce service nous coûte seulement 4 millions d'euros. La taxe est de 12,01 % alors qu'elle était de 9,9% sur le territoire de la CASA qui vient de diminuer à 9,7. Nous pouvons donc sans problème diminuer cette taxe, d'autant plus, qu'avec le tri des déchets, le coût du traitement diminue. Une politique plus volontariste d'incitation au tri peut donc faire diminuer davantage le coût, et donc la taxe. Nous demandons de baisser la taxe sur les ordures ménagères. Nous demandons également la transparence sur les grands postes de dépenses de fonctionnement. Le compte administratif ne nous donne aucune information, ni globale, ni détaillée sur les dépenses et recettes spécifiques à ECO'PARC et le festival international de la gastronomie, notamment en ce qui concerne la communication. L'excédent de la section fonctionnement revient normalement à financer les investissements. Mougins n'utilise pas cet excédent puisqu'elle investit peu, trop peu : 4.677.000 euros en travaux. La liste est longue des projets non réalisés qui faisaient partie de vos promesses électorales en 2008 et qui sont pourtant indispensables à la qualité de vie d'une ville que vous voulez à la pointe du développement durable : pistes cyclables et trottoirs, maison du développement durable, jardins publics, nouveaux centres de loisirs et notamment à Mougins le Haut, salle polyvalente, mais avant tout le cœur de Mougins, projet à nouveau retardé et qui devrait être la priorité des priorités, s'est bien dommage. On ne gère pas une ville comme on gère un budget familial : une ville doit investir dans son avenir, créer des emplois, sinon, comme une entreprise, elle stagne ou elle meurt". Mme DUHALDE explique que les dépenses de fonctionnement ayant réduits, ça a produit un effet de levier. Mme DUHALDE aimerait que les efforts fournis par les services municipaux qui ont fait aussi bien et peut-être mieux avec moins de moyens soient reconnus, et d'autre part elle rappelle que Mougins Autrement a toujours insisté pour que la Ville émette des APCP. Elle expose que ce sont les APCP qui rendent la lecture du budget différente car les APCP ne se reportent pas de la même façon dans le budget que sur le plan comptable. Mme DUHALDE énonce que sans les APCP, la Ville aurait eu environ 4.000.000 € de reste à réaliser entre les travaux de la place des Patriotes et les travaux de la Chapelle Notre Dame de Vie, ce qui aurait complètement baissé l'excédent. Mme DUHALDE confirme que la Ville a dépensé et investi exactement la même chose que les années précédentes. M. DE CONINCK répond que ce n'est pas parce qu'on fait des APCP que l'on investit plus ou moins. Il rappelle le montant de 4.500.000 € d'investissement de travaux. M. DESRIEAUX intervient à son tour et trouve que l'application des APCP est une bonne chose, mais regrette que les APCP ne soient pas appliqués à toutes les opérations et qu'il faudrait étendre plus cette politique. M. le Maire propose de passer au projet de délibération suivant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et quatre oppositions de Mme BERNARD, Mme RONOY-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Mme PELISSIER

Le Conseil Municipal, est invité à approuver le Compte Administratif 2011 du Budget Annexe **d'Assainissement Collectif qui s'avère en tout point conforme au Compte de gestion de M. le Receveur Municipal** et qui a reçu, après examen, l'avis favorable de la Commission des Finances.

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

- **Excédent de Fonctionnement + 1 292 519,57 €**
- **Résultat d'Investissement + 80 133,91 € ramené à - 81 291,82€ avec les RAR 2012**
- **Résultat total excédentaire + 1 372 653,48 € ramené à + 1 211 227,55€ avec les RAR 2012**

Le détail, par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

Les vues d'ensemble de la Section de fonctionnement (p5) et de la section d'Investissement (p6) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes, ci-annexées.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2012 du Budget Annexe d'Assainissement. Collectif.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur RUSSO prend la parole pour mettre cette question au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mme BERNARD, Mme RONOY-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD

Le Conseil Municipal, est invité à approuver le Compte Administratif 2012 du Budget Annexe d'Assainissement non Collectif qui s'avère en tout point conforme au Compte de gestion de M. le Receveur Municipal et qui a reçu, après examen, l'avis favorable de la Commission des Finances. Le résultat 2012 est le suivant :

- **Excédent de Fonctionnement + 2 811,35 €**
- **Résultat d'Investissement : sans objet**
- **Résultat global de clôture : + 2 811,35 €**

Le détail, par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

- Lecture par chapitre des dépenses et des recettes, de la section de fonctionnement (p.5) ci-annexée.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2011 du Budget Annexe d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur RUSSO prend la parole pour mettre cette question au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mme BERNARD, Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

□□□

SERVICE DES FINANCES

12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Le Conseil Municipal, est invité à approuver le Compte Administratif 2012 du Budget Annexe des Transports qui s'avère conforme au Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal..

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

Excédent de fonctionnement + 29 701.63 €

Excédent d'Investissement + 36 448.74 €

Résultat total excédentaire + 66 150.37 €

Le détail par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

Les vues d'ensemble de la Section de fonctionnement (P5) et de la section d'Investissement (P6) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par Section des dépenses et des recettes, ci-annexées.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2012 du Budget

Annexe des Transports.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur RUSSO prend la parole pour mettre cette question au vote

M. RUSSO félicite M. le Maire pour l'excellente gestion des comptes administratifs de la commune et tout cela sans augmentation des taxes communales depuis 1997. M. le Maire précise que le budget a été élaboré avec des grands principes et rappelle que les promesses annoncées en 2008 ont été respectées puisque les taux des impôts n'ont pas augmenté. M. le Maire explique que lorsque la taxe professionnelle était présente jusqu'en 2010, il y avait une TPU au niveau de la CASA de 21% et que Mougins faisant partie de Sophia Antipolis, la taxe était de 14,86% là où elle était de 21%, ce qui fait une différence de 6 points. Il précise que ne pas augmenter les taux des impôts n'est pas chose facile. M. le Maire rappelle que les recettes ne viennent pas du fait que les taux communaux ont augmenté, mais viennent du fait que la Ville reste attractive et continue d'accueillir des habitants, des entreprises qui préfèrent s'installer sur Mougins pour payer peu d'impôts que de s'installer sur des communes où les impôts sont plus élevés. M. le Maire explique qu'effectivement Mougins a un peu plus de rôle, un peu plus de personnes qui paient un peu plus d'impôts mais toujours à des taux peu élevé. Les impôts sont basés sur les valeurs des propriétés foncières M. le Maire met au défi "Mougins Autrement" de trouver une commune de 20.000 habitants qui n'a pas augmenté ses impôts depuis 17 ans. M. le Maire explique que des grands principes ont été mis en place concernant la propreté de la Ville, et insiste sur le fait que le C.T.M. qui est sous la responsabilité de M. MENCAGLIA fait un travail remarquable, sur les ordures ménagères, les encombrants, les dépôts sauvages, ce qui fait que Mougins est une Ville très propre. Enfin, M. le Maire rappelle que lorsque l'on demande aux services municipaux en 2009 de réduire le fonctionnement interne de 10%, que l'on arrive à le réduire de 9,93% ; que l'on demande en 2012 de le réduire de 20% et que l'on arrive à 15,19%, ces résultats sont remarquables. Un travail considérable de fond en comble a été réalisé par tous les services en maîtrisant les coûts de fonctionnement. M. le Maire remercie toutes les personnes, élus, chefs de services, qui ont gérés le personnel pour arriver à ces résultats positifs. M. le Maire parle de l'engagement de campagne qui était de ne pas augmenter les coûts des services à la population, les prix des repas, les prix des inscriptions dans l'école de musique, les prix de l'animation jeunesse, etc ... tous les engagements ont été respectés depuis 2007.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mme BERNARD, Mme RONOY-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

13 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Principal, exercice 2012, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

14 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Mme PELISSIER

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2012, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

15 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe d'Assainissement Non collectif pour l'exercice 2012, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

16 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Transports, exercice 2012, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes de gestion ayant été adoptés à l'unanimité, M. le Maire remercie M. le receveur M. le receveur intervient concernant les comptes de gestion qui ont été approuvés par les contrôles des comptables automatisés. Il précise que la Ville de Mougins a été la 1ère Ville à remettre la totalité des comptes de gestion avant le 15 mars. M. le receveur remercie la qualité du travail du service des finances. M. le Maire remercie une fois de plus M. le receveur et reconnaît que la gestion n'est pas facile en termes de règlements administratifs et financiers qui évoluent constamment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

17 - AFFECTATION DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Le Conseil municipal vient d'adopter le Compte Administratif 2012 du Budget Principal. Conformément aux instructions M14 qui régissent le Budget Principal (modifiées par la loi du 28 décembre 1999, l'arrêté du 24 juillet 2000, l'ordonnance du 26 août 2005 et les décrets du 27 décembre 2005 n°1661 et 1662) il convient d'affecter son résultat de Fonctionnement, au BP 2013

- Lecture de la délibération ci-après, établie conformément au document annexé à l'arrêté du 24 juillet 2000 et à l'arrêté du 27 décembre 2005 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1/01/2006

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Richard GALY, Maire,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2012 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 13 051 306,26€, ci-après détaillé.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Mairie de Mougins		Budget Principal	
		Compte Administratif 2012	
		Voté le 28 février 2013	
Résultat de fonctionnement 2012			
A – <u>Résultat de l'exercice 2012</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+	6 785 744,79€
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou – (déficit)		+	6 265 561,47€
C - <u>Résultat à affecter pour 2012</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous).		+	13 051 306,26€
<u>Investissement</u>			
D - <u>Solde d'exécution 2012</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		-	1 957 451,36€
E - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2012</u> Besoin de financement		-	1 266 118,42€
Besoin de financement = F		D+E	3 223 569,78€
reprise = C		G+H	13 051 306,26€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)			3 223 569,78€
2) H Report en fonctionnement R 002			9 827 736,48€
DEFICIT REPORTE D 002			0,00€

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'affectation du résultat de Fonctionnement ci-dessus proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mme BERNARD, Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

18 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Madame PELLISSIER

Vu le Compte Administratif 2012 du Budget Annexe d'Assainissement Collectif voté et approuvé,

Vu les instructions M49 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe,

Considérant qu'il convient d'affecter son résultat d'exploitation au BP 2013 :

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 1 292 519,57 €, ci-après détaillé

Le Conseil Municipal décide d'affecter comme suit :

Budget Annexe Assainissement Collectif
Compte Administratif 2012
 Voté le 28 février 2013

<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>		
A – <u>Résultat de l'exercice N</u> Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)		+ 337 390,84 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou (déficit)		+ 955 128,73 €
C- <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 1 292 519,57 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
D- Solde d'exécution N-1 Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		+ 80 133,91 €
E- <u>Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1</u> Besoin de Financement Excédent de Financement		- 161 425,73 €
Besoin de financement = F	= D+E	81 291,82 €
Reprise = C	= G+H	1 292 519,57 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)		81 291,82 €
2) H Report en Fonctionnement R 002		1 211 227,75 €
Déficit reporté D 002		0,00€

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'affectation du résultat de Fonctionnement ci-dessus proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mme BERNARD, Mme RONOY-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

19 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD

Vu le Compte Administratif 2012 du Budget Annexe d'Assainissement Non Collectif voté et approuvé,

Vu les instructions M49 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe,

Considérant qu'il convient d'affecter son résultat d'exploitation au BP 2013

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 2 811,35 €, ci-après détaillé

Le Conseil Municipal décide d'affecter comme suit :

Budget Annexe Assainissement Non Collectif
Compte Administratif 2012
 Voté le 28 février 2013

<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>	
A – Résultat de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 34.47 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou déficit)	+ 2 776,88 €
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 2 811,35 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
D- Solde d'exécution N-1 Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	
E- Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1 Besoin de Financement Excédent de Financement	
Besoin de financement = F Reprise = C	= D+E = G+H
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F) 2) H Report en Fonctionnement R 002 Déficit reporté D 002	+ 2 811,35 € 0,00€

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'affectation du résultat de Fonctionnement ci-dessus proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mme BERNARD, Mme RONO'T-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

20 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Le Conseil vient d'adopter le Compte Administratif 2012 du Budget Annexe des Transports.

Conformément aux instructions M43 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe, il convient d'affecter son résultat d'exploitation :

- Lecture de la délibération :

**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Richard GALY, Maire,
Après avoir entendu le Compte Administratif 2012, ce jour,**

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 29 701.63 €

Décide d'affecter comme suit :

Budget Annexe Transports
Compte Administratif 2012
 Voté le 28 février 2013

<u>Résultat de Fonctionnement</u>	
A – <u>Résultat de l'exercice N</u> Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	- 67 981.94€
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou (déficit)	+ 97 683.57€
C- <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 29 701.63€
<u>INVESTISSEMENT</u>	
D- Solde d'exécution N Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+36 448.74€
E- <u>Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1</u> Besoin de Financement Excédent de Financement	0€
Besoin de financement = F	= D+E 0€
Reprise = C	= G+H 0€
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	0€
2) H Report en Fonctionnement R 002	+ 29 701.63€
Déficit reporté D 002	0,00€

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'affectation du résultat de Fonctionnement ci-dessus proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

21 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

M. le Maire prend la parole et ouvre le débat

Le débat d'orientation budgétaire prescrit par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (article 2312-1 du CGCT) constitue une phase préalable à l'élaboration du Budget Primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet aux élus d'exprimer leur vue sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix prioritaires, compte tenu des réalisations effectuées sur les budgets antérieurs, des besoins nouveaux à satisfaire et de la finalité de certains projets.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Exposé :

INTRODUCTION :

La loi de finances 2013 a été votée le 20 décembre 2012 en même temps que la Loi de Programmation des Finances Publiques 2012-2017.

A) Principes généraux de la loi de Finances 2013.

Le contexte économique général reste mouvementé et encore incertain.

La loi de programmation 2012-2017 prévoit dans un premier temps en 2013 le redressement des comptes publics. Le déficit doit être ramené à 3 % du PIB avec une inversion de la dynamique de la dette dès 2014.

Dans un deuxième temps, l'équilibre structurel des comptes publics devra se réaliser à travers la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses dans la durée et l'abaissement du taux des prélèvements obligatoires. Ainsi il est prévu un effort en recettes concentré sur le début de la période et un effort en dépenses réparti tout au long de la trajectoire.

En 2013, la loi de finances prévoit donc :

- 10 milliards d'économies réalisées sur les dépenses
- 10 milliards d'impôts pesant sur les grandes entreprises
- 10 milliards d'impôt pesant sur les ménages les plus aisés.

La loi de finances repose sur une évaluation de la croissance pour estimer les recettes. Cette année celle-ci est estimée, au moment du vote, à 0.8%.

B) Les principales dispositions relatives aux collectivités territoriales

La loi de Finances 2013 s'inscrit dans la même logique de réduction des dépenses budgétaires en vers les collectivités locales que les années précédentes. Cela implique le maintien du gel des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales pour 2013. En revanche elles baisseront de 750 millions d'euros en 2014 et de 750 millions d'euros en 2015.

Dans le cadre de la DGF du bloc communal, l'augmentation des enveloppes de péréquation (DSU, DSR) est assurée par la baisse de la dotation forfaitaire des communes.

La loi de finances confirme également la mise en place et la montée en puissance du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Celui-ci est porté, cette année de 150 à 360 millions d'Euros. Toutefois le revenu par habitant a été introduit à hauteur de 20 % dans les critères de prélèvement aux communes, l'autre critère étant le potentiel financier agrégé par habitant.

La loi de finances a également instauré un fonds de soutien de 50 millions d'Euros pour les collectivités victimes des "emprunts toxiques".

1^{ère} PARTIE : LE BUDGET PRINCIPAL

Si le budget 2013, doit tenir compte de la conjoncture économique, il doit également préparer les évolutions institutionnelles telles que l'intercommunalité. En effet, conformément à la loi du 16 décembre 2010, la commune de Mougins sera au 1^{er} janvier 2014 membre de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins.

Cette Communauté d'agglomération qui regroupera 5 communes actuellement isolées, prendra en compte les attentes des communes tant pour le choix des compétences, que dans leur fonctionnement. C'est pourquoi avec d'autres communes, l'objectif affirmé dans la délibération du 26 novembre 2012, est une mutualisation des services avec une maîtrise des coûts de fonctionnement sans augmentation de la pression fiscale globale. La nouvelle intercommunalité ne devra pas se réaliser au détriment de la population. Bien au contraire les services de proximité garderont leur niveau de qualité et l'offre pourra également augmentée.

La volonté est aussi de minimiser l'impact de la création de cette communauté d'agglomération sur le budget de la ville par le choix des compétences et la définition de l'intérêt communautaire. Ainsi, même si la mise en œuvre de la communauté d'agglomération prendra du temps et n'aura que peu d'impact sur les administrés, il convient dès à présent de préparer les changements.

Chapitre 1 : Les recettes

Les ressources doivent cette année encore être évaluées avec beaucoup de prudence.

A/ Les impôts et taxes

- les quatre taux des impôts locaux : pour la 18^{ème} année consécutive, il sera proposé au conseil municipal de maintenir des taux identiques. Cependant la loi de finances a réévalué les bases locatives de 1,8 %. Ainsi le produit des impôts sera légèrement supérieur à l'an dernier.

- la TEOM : il n'est pas envisagé de réactualiser le taux de la TEOM qui reste identique depuis 2007.

- les droits de mutation. L'an dernier le montant des droits de mutation s'est avéré supérieur à celui estimé. Toutefois, dans la mesure où cette recette reste liée à la conjoncture économique son estimation se fera au niveau de 2012.

- la Taxe d'Aménagement : les recettes de la Taxe d'aménagement anciennement TLE sont liées aux permis de construire délivrés sur la commune. Cependant le recouvrement étant effectué au niveau de la Colle sur Loup son estimation devra rester prudente.

B/ Les autres recettes

- Une DGF. Comme prévu dans la loi de finances la DGF est cette année en diminution.

- De nouvelles cessions immobilières. La ville pourra vendre certains terrains communaux.

- Les subventions : des demandes de subvention seront cette année encore effectuées auprès du Conseil Général et du Conseil Régional pour financer le fonctionnement, mais aussi les investissements entrepris par la ville.

- Les prix des prestations à la population. Compte tenu de l'accroissement de la pression fiscale sur le plan national, le budget 2013, sera proposé sans augmentation des prix des prestations des services municipaux (sports, centres de loisirs, cantines...). Il est rappelé que les prix de ces prestations n'ont pas évolué depuis 2008 et ce malgré l'inflation.

- le recours à l'emprunt : cette année encore la ville construira son budget sans avoir recours à de nouveaux emprunts. L'objectif reste en effet, de désendetter la commune, même si celle-ci a un taux d'endettement très bas.

Chapitre 2 : Les dépenses

En matière de dépenses, l'an dernier a été consacré à une baisse des frais de fonctionnement pour permettre de dégager de l'autofinancement pour la section investissement. Cette année l'objectif est d'avoir des frais de fonctionnement constants sans augmentation supérieure à l'inflation.

A / Les dépenses de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement des services municipaux. Un grand effort avait été réalisé l'an dernier où il avait été demandé aux services municipaux de diminuer leurs frais de fonctionnement sans pour autant diminuer la qualité des prestations. Pour cette année l'objectif est de garder la même enveloppe budgétaire avec une évolution limitée à l'inflation.

- La masse salariale. Cette année encore la maîtrise de la masse salariale reste la règle. Les départs seront pourvus prioritairement en interne, et feront l'objet d'un recrutement externe uniquement en cas de nécessité. Il sera toutefois prévu pour cette année l'embauche d'un contrôleur de gestion.

- Les subventions aux associations. Les subventions aux associations seront maintenues aux taux de l'année dernière. Certaines augmentations pourront toutefois être accordées pour celles dispensant de nouvelles activités.

- Les contributions aux syndicats intercommunaux. Afin de maîtriser au mieux l'évolution de ces crédits, il est demandé aux différents syndicats de justifier leurs dépenses.

- le Fonds de Péréquation sur les Recettes communales et intercommunales. Le montant du FPIC sera cette année largement augmenté par rapport à l'an dernier pour atteindre environ 520 000 €.

B/ Les dépenses d'investissement :

Les projets en cours :

- **projet Pôle culturel.** Cette année seront inscrits les crédits pour les premiers travaux notamment pour les différentes démolitions.

- **Aménagement Place des Patriotes.** Ces travaux d'aménagement du village ont très bien avancé et seront prochainement achevés. Seuls resteront quelques crédits nécessaires à la fin de l'opération avec la végétalisation et le mobilier urbain qui seront installés avant l'été ainsi que les aménagements piétonniers.

- **Réhabilitation de la chapelle Notre Dame de Vie.** Là encore les travaux sont sur le point de s'achever. Il ne restera alors en 2013 que des crédits de fin de chantier permettant la mise en valeur définitive du site.

- **le centre de vie :** l'an dernier différents achats de terrains ont permis d'accroître le positionnement de la ville dans le secteur. Cette année il est nécessaire de prévoir les crédits pour la modification du PLU.

- les autres dépenses 2013 :

La réhabilitation de l'école des Cabrières. Cette opération engagée l'an dernier devra aussi se terminer en 2013.

Un terrain multi-sports sera implanté au Font de l'Orme

Est également projeté un parc urbain à "Priganel" avec l'aménagement d'un parcours de santé et de promenade douce avec des bancs et un Bike Park. .

Des crédits seront inscrits pour l'aménagement d'un giratoire sur l'avenue Saint Martin et pour le giratoire de Mougins le Haut (montée de Saint Antoine),.

Des travaux seront également entrepris place des Arcades à Mougins le Haut pour un réaménagement et la création de places de stationnement supplémentaires

Un cheminement piétonnier sera créé entre le chemin du Château et l'avenue Maréchal Juin (SDIS)

Un sentier pédestre entre Mougins le Haut et le village sera réalisé pour permettre des promenades adaptées à tous.

Des ateliers des beaux-arts seront implantés à Mougins le Haut afin de rendre les pratiques artistiques accessibles à chacun.

Les extérieurs de la chapelle saint Barthélemy seront également revus pour mettre cet édifice en valeur.

La maison des associations sera implantée dans les anciens locaux des archives. Sa superficie sera alors agrandie de près de 50 % et sa localisation sera plus urbaine comme le demandait les différentes associations.

2^{ème} PARTIE : LES BUDGETS ANNEXES

Chapitre 1 : Le budget Assainissement collectif

A/ Les recettes

Le budget d'assainissement est alimenté par une participation constructeur et la redevance d'assainissement reversée par le fermier. La Ville peut également mobiliser un emprunt pour financer les investissements.

B/ Les dépenses

Les travaux d'assainissement collectif se réaliseront conformément au schéma directeur d'assainissement. Ils concerneront notamment des frais d'études et la réalisation du réseau des eaux usées sur l'ensemble de la commune

Chapitre 2 : Le budget Transports

Les recettes de ce budget sont une subvention d'exploitation et les ventes de produits. Ces derniers resteront stables. Il n'y aura pas d'augmentation des tarifs pour les usagers.

Cette année, il est prévu que les dépenses de fonctionnement retracent les crédits nécessaires au service avec notamment l'acquisition d'un nouveau bus scolaire.

Chapitre 3 : Le budget Assainissement non-collectif

Ce service a fait l'objet l'an dernier d'une délégation de service public. Ainsi le budget se limitera aux strictes écritures légales.

CONCLUSION :

Malgré une situation économique qui reste difficile, la ville fait le choix de maîtriser son fonctionnement tout en gardant une section investissement importante. En effet, sans pénaliser l'avenir, il convient de continuer à investir et réaliser les travaux nécessaires à la commune.

Le budget 2013 devrait ainsi dégager une épargne brute confortable. En effet, celle-ci est signe de bonne santé financière.

De même, il est nécessaire de maintenir un endettement de la commune bas. Cette marge de manœuvre doit être garantie pour anticiper toute difficulté liée à la situation économique actuelle et permettre dans l'avenir la réalisation de projets communaux.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Il est évident que lorsque l'on a un taux d'endettement de 2,67%, si celui-ci est maintenu aussi bas, s'est pour se prémunir de difficultés conjoncturelles que l'on a du mal à maîtriser sur un plan national mais aussi se donner les moyens de réaliser des projets que l'on souhaite dans les 5 années qui viennent.

M. DESRLAUX commente le rapport au nom de Mougins Autrement : Dans votre introduction générale vous indiquez les nouvelles dispositions fiscales et leur application aux collectivités territoriales. L'Etat engagé dans un redressement des comptes va devoir geler les dotations aux collectivités locales. On peut regretter que la situation nous l'impose. Par contre certaines mesures sont à souligner comme l'accentuation fiscale pour les grandes entreprises ou les ménages les plus aisés. On note aussi avec satisfaction que le système de péréquation est renforcé pour favoriser la solidarité envers les collectivités les plus démunies ; évidemment Mougins sera dans les donneurs ! Le projet s'appuie aussi sur une indispensable croissance positive ; on verra plus loin le rôle des collectivités territoriales. Pour le budget principal, votre préambule décrit les conditions du passage vers la future communauté d'agglomération du Pays de Lérins. Votre conclusion est quelque peu inquiétante et nous laisse sur notre faim : "il convient dès à présent de préparer les changements". Nous aimerions en savoir plus. La pression fiscale globale ne devant pas augmenter ce que nous approuvons, il y aura une colonne communauté d'agglomération avec un nouveau taux et une colonne commune dont le taux va baisser d'autant, donc des recettes en baisse. Comment va-t-on gérer cette baisse de ressources ? Les transferts de compétence vont-ils permettre des économies budgétaires équivalentes ? Ce sont ces questions probablement délicates qui vont se poser.

Les recettes : Nous approuvons le maintien du taux des quatre taxes, mais il faut savoir que les impôts augmenteront tout de même par le jeu de la réévaluation des bases à hauteur de 1,8%. Pour la TEOM taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ne pas réactualiser est une chose, mais nous pensons qu'un réajustement à la baisse serait un geste pour une opération vérité sur les prix.

M. le Maire intervient et répète une fois de plus qu'il y a une baisse relative des services, quant aux impôts on ne peut pas regretter qu'il y ait une réévaluation des bases qui tiennent compte de la valeur immobilière et foncière.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement : Les droits de mutation et la taxe d'aménagement seront évalués avec prudence. A force de prudence y compris sur les autres postes nous risquons l'excès de prudence. En effet, un budget prévisionnel doit coller au plus près de la réalité et il est bon d'éviter de reporter en fin d'exercice des sommes importantes sur l'exercice suivant. M. le Maire explique que lorsque l'on réalise des travaux en septembre et que ceux-ci ne sont pas entièrement terminés de septembre à décembre, il est nécessaire de prévoir un budget sur l'année N+1 pour terminer les travaux. Ce sont des sommes réaffectées, c'est comme la APCP qui est une bonne disposition. M. le Maire préfère que Mougins soit du côté des donneurs que du côté des demandeurs.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement : C'est priver nos administrés des services ou de travaux qu'ils sont en droit d'attendre. Nous notons avec satisfaction la non-augmentation du prix des prestations des services. Vous nous dites éviter cette année le recours à l'emprunt. Certes, l'emprunt n'est pas un but en soi mais nous y voyons le signe d'un ralentissement des opérations d'investissement. Le constat de l'investissement à la baisse n'est pas bon. D'une manière générale, en France, l'investissement des collectivités territoriales génèrent 70% de l'investissement public, c'est-à-dire qu'il concoure grandement à lutter contre la crise en créant du développement et de l'emploi. Mougins a le devoir de jouer pleinement son rôle.

M. le Maire rappelle la participation de Mougins à l'économie et aux collectivités sur un plan national. Il explique qu'en 2009 Mougins avait la possibilité d'avoir un fond de compensation de la T.V.A. de N+1 au lieu de N+2 pour autant que Mougins dépense un investissement au moins équivalent à la moyenne des 5 années précédentes à hauteur de 9.000.000 €, en 2009 Mougins a dépensé plus de 9.000.000 €, soit 11.000.000 €. Les 2.000.000 € supplémentaires ont été dépensés dans des travaux, dans la sollicitation des entreprises, dans la stimulation de l'économie générale de la région.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement : "Les dépenses de fonctionnement : Les dépenses de fonctionnement limitées à l'inflation, c'est un moindre mal ; mais il sera difficile de tenir dans les services, après le tour de vis de l'année précédente. Sur la masse salariale, la volonté de maîtrise par des non remplacements de départ est inquiétante."

M. le Maire informe qu'à chaque fois qu'une personne quitte un service, M. le Maire demande systématiquement qu'il y ait une fiche de service et une fiche de poste pour connaître les raisons de la demande de départ. Il serait totalement inconvenant et irrationnel de ne pas demander d'abord aux personnes qui sont dans le service de savoir si elles veulent évoluer. C'est une démarche qui permet de maîtriser la masse salariale.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement " Nous trouvons que certains services ne sont pas suffisamment efficaces ou il y a des faiblesses comme les Services Techniques, Etudes et Personnel, qui mériteraient d'être plus performants, d'aller plus loin." M. le Maire soutient que ces services font un travail remarquable comme la régie, qui fait preuve de compétences insoupçonnées.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement : "Elle laisse quelques vides difficiles à combler, ou bien est-ce une volonté de préparer les changements liés à la future intercommunalité ? Pour les associations nous sommes tout à fait d'accord pour le maintien des subventions et encourager le travail des associations qui constituent un véritable tissu de citoyenneté et d'activités locales."

Les dépenses d'investissement : Les projets en cours n'évolueront que très peu. Le pôle culturel est en panne, il nécessite des études importantes et seuls des travaux préparatoires sont prévus ; ceci dit, nous regrettons toujours que son implantation ne se fasse pas au Centre de Vie."

M. le Maire explique qu'il est prévu de travailler sur la mise en place du pôle culturel, de l'école Rosella Hithower. M. BLANCHI précise que le concours de jury pour Rosella Hithower est en cours ainsi que pour le pôle culturel. M.

BLANCHI propose à M. DESRLAUX de prendre rendez-vous pour plus d'explications et que ça permettrait une bonne collaboration. M. BLANCHI rappelle qu'il avait déjà fait cette proposition en vain.

M. DESLAUX pour Mougins Autrement : "Pour l'aménagement de la place des patriotes nous sommes opposés à des travaux excessifs, nous souhaitons que les aménagements restent sobres et limités. Pour le Centre de Vie les études n'avancent pas assez vite à notre avis : nous souhaitons une relance du projet avec l'objectif de la modification du PLU bien sûr, mais aussi une réelle réflexion sur les modalités opérationnelles et la prise en compte de la greffe du nouvel aménagement sur le quartier existant."

M. le Maire informe que la Ville a fait l'acquisition de 2 parcelles importantes, de 2000 et 4500 m², ce qui n'est pas négligeable car la Ville avait besoin de ces maîtrises foncières pour avancer sur le projet du Centre de Vie, et en début d'année 2013 les modifications du PLU vont être lancées.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement : "Ne doit-on pas prévoir l'éventualité de nouvelles maîtrises foncières pour mieux préparer l'opération. Une série de travaux nouveaux sont à faire et nous y souscrivons : l'école des Cabrières, le terrain multi sport de Font de l'Orme, sans oublier la promesse pour un terrain à St. Martin, l'aménagement du parc de Pigranel, les giratoires de Mougins le Haut et de l'avenue St. Martin, le piétonnier entre l'avenue du Château et du Maréchal Juin en espérant la mise en service au moment de la livraison des logements, le sentier piétonnier entre le village et Mougins le haut, promis et toujours en attente."

M. le Maire apporte des précisions concernant le sentier piétonnier. Il informe que les services interviennent pour débroussailler et ont commencé les travaux de mise en œuvre.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement : "Conclusion : nous dirons pour ces orientations budgétaires 2013 : la Commune de Mougins peut mieux faire ! La commune soigne sa dette et reste timorée sur les projets d'avenir. Nous regrettons que la gestion des opérations ne soit pas pilotée avec plus d'efficacité, comme nous l'avions déjà demandé avec un tableau de bord, un suivi des études, du foncier, des procédures, du phasage, des financements, enfin une vraie programmation et un bilan à la connaissance de tous. A Mougins nous avons les moyens de faire mieux !

M. le Maire informe que cela fait 12 ans que la commune utilise des tableaux de bords et Mougins sait combien il peut dépenser jusqu'en 2016. La Ville veut se prémunir des dépenses à venir comme pour le pôle culturel et le centre de vie. C'est de l'anticipation. M. le Maire intervient sur les impôts de l'intercommunalité, et informe qu'il y aura les transferts de charges qui vont avec les transferts de recettes. La création de l'Intercommunalité n'aura pas de répercussion pour les impôts des ménages. Il y aura également une attribution de compensation qui reviendra de façon à ce que les budgets soient neutres. Il sera mis en place une communauté d'agglomération qui sera vigilante des grands principes édités dès le départ de la loi en 1999. Les budgets des communes seront neutres aussi bien en dépenses qu'en recettes, que les services soient plus efficaces, et que l'on fasse des économies avec un vrai principe de mutualisation, que l'on ne dépense pas toute la DGF de l'intercommunalité dans le recrutement de personnel supplémentaire.

Après en avoir largement débattu, le Conseil municipal, prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2013

SERVICE ECO'PARC

22 - ECO'PARC MOUGINS - LOCATION D'ESPACES - TARIFS - SALON DU MODELISME ET BOURSE AUX JOUETS

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Dans le cadre des manifestations organisées à l'Eco'Parc Mougins, la municipalité a souhaité que le bâtiment soit mis à disposition de divers organisateurs, afin que puisse s'y dérouler des salons, foires, expositions....

Ainsi, les 12, 13 et 14 avril se tiendra le 8^{ème} salon du modélisme et bourse aux jouets, organisé par le Rotary Club de Cannes Aegitna et Cannes Lérins, dans le cadre de leurs actions humanitaires. La journée du vendredi 12 sera plus précisément réservée aux écoliers qui seront accueillis gratuitement.

Le bénéfice de cette manifestation sera essentiellement utilisé au profit de jeunes créateurs d'entreprises.

Cette exposition occupera l'ensemble du rez-de-chaussée de l'Eco'Parc, la mezzanine et le parvis. Le montant de la mise à disposition de ces locaux, pour la période du 10 au 15 avril, (incluant 2 jours de montage et 1 jour de démontage) est fixé à 7.000 euros TTC.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 : d'accepter le principe de mise à disposition de l'Eco'Parc au :

- Rotary Club, du 10 au 15 avril pour 7.000 euros TTC

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

23 - MARCHES DE TRAVAUX PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DE L'ENTREE DU VILLAGE DE MOUGINS - 5 LOTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI

La Commune souhaite faire réaliser des travaux de restructuration de l'entrée du Village de Mougins sur l'avenue Jean-Charles Mallet, l'avenue du Commandant Lamy et la rue du Commandeur.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un réaménagement de voirie et de mobiliers urbains, avec reprise de l'éclairage public, rue du Commandeur et avenue Jean-Charles Mallet ; l'installation de bornes escamotables, allée des Chefs et rue du Commandeur ; l'installation de conteneurs enterrés à ordures ménagères et emballages ménagers recyclables ; la création d'une fontaine en pierre en lieu et place de l'actuelle.

Préalablement à l'exécution de ces travaux, une consultation selon une procédure adaptée a été engagée en application des articles 10 et 28 du Code des marchés Publics. Un avis d'appel à concurrence a été publié dans le BOAMP et La Tribune Côte d'Azur. Le dossier a été parallèlement mis à disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

Il convient de préciser que les travaux ont été allotés de la manière suivante :

- Lot n° 1 : V.R.D
- Lot n° 2 : Eclairage public
- Lot n° 3 : Fourniture et pose de bornes escamotables

- Lot n° 4 : Fourniture et pose de conteneurs enterrés ordures ménagères et emballages ménagers recyclables
- Lot n° 5 : Création et installation d'une fontaine en pierre

La Commission MAPA s'est réunie les 11 février et 18 février 2013. Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par les Services Techniques, elle a émis un avis favorable pour retenir, comme attributaires des marchés, les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : **Société Effage TP - Méditerranée SNC**
52, boulevard Riba-Roussa
06340 LA TRINITE

Pour un montant de : 284 972,15 € H.T, soit 340 826,69 € T.T.C.

- Lot n° 2 : **Pignatta SAS**
227-2, chemin de Provence
BP 203
06252 MOUGINS CEDEX

Pour un montant de : 44 868,76 € H.T, soit 53 663,04€ T.T.C.

- Lot n° 3 : **Citinnov**
ZA du Barret
Avenue Jean-Baptiste Tron
13160 CHATEAURENARD

Pour un montant de : 53 612,00 € H.T, soit 64 119,95€ T.T.C.

- Lot n° 4 : **Contenur Agence France**
3 rue de la Claire
69009 LYON

Pour un montant de : 45 083,33 € H.T, soit 53 919,67 € T.T.C.

- Lot n° 5 déclaré infructueux en raison d'un montant supérieur au budget alloué.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de la conclusion de marchés portant sur la restructuration de l'entrée du village de Mougins ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés pour chacun des lots attribués avec les sociétés retenues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

24 - AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE SUPERIEURE DE DANSE DE CANNES "ROSELLA HIGHTOWER"

M. le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHI

La Commune de Mougins a acquis, auprès du Département, la propriété dénommée « Le Mas de Campana » située Chemin de Faissolle dans la perspective de permettre, d'une part, le regroupement de l'Ecole de Danse « Rosella Hightower » sur un site unique et l'amélioration de ses conditions de fonctionnement et, d'autre part, l'implantation du futur Pôle culturel communal.

Préalablement à cette acquisition, le Conseil Général avait mené, il y a une dizaine d'années, une première phase de travaux. Celle-ci avait consisté à réaliser des aménagements sur le bâti existant et mettre en place des structures modulaires pour accueillir les classes d'enseignement.

Aujourd'hui, afin de rationaliser son aménagement foncier, la réorganisation de l'ensemble du site s'avère nécessaire.

C'est pourquoi, il est prévu d'ores et déjà de :

- démonter et transférer à proximité de l'internat des filles l'ensemble des équipements modulaires destinés à l'enseignement des matières scolaires ;
- implanter des équipements modulaires supplémentaires, situés jusqu'à présent sur le terrain contigu au groupe scolaire de Mougins-le-Haut, qui recevront provisoirement l'accueil et l'administration de l'ESDC ;
- démolir le bâtiment dédié actuellement à l'accueil ;
- démolir le bâtiment dit « le Pavillon » qui accueille aujourd'hui de l'hébergement et une salle de kinésithérapie ;
- démolir l'appentis se trouvant derrière l'ancien terrain de tennis ;
- démolir la villa dite « Foucher ».

Ces travaux nécessitent, en application des articles L 421-1 et suivants, L 451-1, R 421-14 et R 421-27 du Code de l'urbanisme, le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir pour l'exécution de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

25 - PARTICIPATION FINANCIERE AU 11EME CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION ET DE L'EVENEMENTIEL

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

Le 19 février, la Ville de Cannes organise son 11^{ème} Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et de l'Événementiel.

Ce Forum, organisé dans le cadre de la quinzaine de l'emploi, a pour vocation de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi dans le secteur du tourisme ou à susciter de nouvelles vocations vers ces filières professionnelles en tension.

Lors de cette édition, 90 employeurs, dont 4 hôtels restaurants de Mougins, proposeront plus de 1500 offres d'emploi. En 2012, 3500 visiteurs sont venus à la rencontre des nombreux exposants.

Ce sont des retombées positives pour l'économie dans le secteur du tourisme de notre bassin d'emploi.

La Ville de Cannes nous invite de nouveau à soutenir cette action. La contribution financière demandée est de 1.000€ inchangée depuis 2007.

En contrepartie de notre engagement, le logo de la Ville de Mougins figurera sur tous les supports de communication liés à cette manifestation.

Attendu que les secteurs de l'Hôtellerie de la Restauration et de l'Evènementiel représentent un des atouts majeurs de l'activité économique de Mougins, j'invite le conseil municipal à :

- adopter la proposition ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat
- procéder au versement de la subvention de 1.000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

26 - PAIEMENT DE LA PARTICIPATION 2012 AU CENTRE DE PROMOTION DES ENTREPRISES

M. le Maire donne la parole à Monsieur NAMOUR

Le centre de Promotion des Entreprises est une association loi 1901, du réseau des plate-formes d'initiatives locales. Il a pour mission l'aide à la création, à la reprise et au développement d'entreprises ; il favorise l'essor d'activités économiques, créatrices d'emplois sur son territoire d'intervention, en organisant une assistance technique et humaine. Il permet aussi de mobiliser les moyens financiers nécessaires aux porteurs de projets et s'inscrit comme un outil fédérateur au service du développement local.

Le CPE a accompagné la ville de Mougins tout au long de l'année 2012, dans le cadre d'animations proposées par le service (Forum, petit déjeuner de la création,...).

il est prévu une cotisation annuelle fixée à 0,80 € par habitant pour les communes du littoral et du Moyen-Pays.

Il faut procéder à la régularisation de la subvention de fonctionnement de la ville de Mougins pour l'année 2012 qui s'élève donc à 15.680,80 € sur la base de 19601 habitants.

Le versement sera effectué en une seule fois dès le retour de la convention rendue exécutoire.

J'invite le Conseil municipal à :

- adopter la proposition ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat
- procéder au versement de la subvention 2012 de 15.680,80€.

M. le Maire explique que le CPE permet la création de nouvelles entreprises, l'accompagnement sur un certain nombre de démarches à la fois juridiques, financières avec l'obtention de taux de crédits à 0. C'est environ 7 à 8 entreprises qui sont aidées chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

27 - SEJOUR EN HEBERGEMENT DESTINE AUX JEUNES DE 11 A 17 ANS. VACANCES ESTIVALES 2013 (CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET). PARTICIPATION DES FAMILLES

M. le Maire donne la parole à Mme MERCIER

Le service Jeunesse, dans le cadre du développement des activités destinées aux jeunes de 11 à 17 ans, envisage de proposer un séjour en hébergement, à la fois sportif et culturel du lundi 15 juillet au samedi 20 juillet 2013 au Centre de Loisirs du Lautaret 04340 St Vincent les Forts

Le séjour, ouvert à 23 jeunes mouginois, garçons et filles, âgés de 11 à 17 ans, serait encadré par trois agents municipaux ainsi qu'un stagiaire BPJEPS et sera subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes-Maritimes.

Le Centre de Loisirs du Lautaret, s'engage à héberger les participants (soit 5 nuitées) sous bungalows toilés de 4 à 8 places comprenant 2 chambres avec lits et un espace séjour et s'engage à offrir aux participants une nourriture copieuse, variée et équilibrée (soit 5 dîners, 5 déjeuners, 5 petits-déjeuners, 5 goûters).

Soit un prévisionnel de 30.00 euros x 27 pers x 5 jours = 4 050.00 euros

Ce tarif comprend la pension complète pour la totalité du séjour sur la base de 23 enfants et 3 agents municipaux ainsi qu'un stagiaire BPJEPS.

Les activités proposées par le service s'articuleront principalement autour des sports de pleine nature mais intégreront par ailleurs une dimension culturelle et environnementale.

Les activités : Le Service Jeunesse réserve 4 activités

Rafting "Ubaye": 29.00 euros/pers soit : 667.00 euros. Gratuité pour les animateurs

Canyon : 38.00 euros/pers soit : 1 026.00 euros

Canoë : 25.00 euros/pers (découverte du lac) soit : 575.00 euros Gratuité pour les animateurs

Trotinette Tout Terrain : 28.00 euros/pers soit : 644.00 euros Gratuité pour les animateurs

Le transport du groupe sur les lieux d'activités est inclus dans la prestation (minibus du Centre de loisirs du Lautaret).

Total activités : 2 912.00 euros

Une facture séparée de 2 912.00 euros (deux mille neuf cent douze euros) sera établie pour ces activités par LOISIRS ET SPORTS UBAYE.

Le planning définitif sera établi et distribué lors de la réunion prévue avec les parents et adolescents concernés.

Le Service Jeunesse s'engage à respecter les modalités de paiement suivantes :

Fournir les bons de commande au Centre de loisirs du Lautaret, une fois la convention signée, afin de rendre effective la réservation. Ces bons pourront être modifiés au réel uniquement si les modalités de modifications d'effectifs sont respectées.

La totalité de la somme du séjour sera réglée à réception des deux factures définitives (Hébergement et Activités).

Pour l'hébergement, règlement à l'ordre du CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET.
Pour les activités sportives, règlement à l'ordre de LOISIRS ET SPORTS UBAYE.

La participation des familles se fera d'après le Quotient Familial, selon le principe suivant :
Tarif journalier = quotient familial x 2,7% x 6 jours
Il est proposé la participation familiale suivante :
prix plancher de 90 € (quatre-vingt-dix euros) et prix plafond de 270 € (euros).
Un tarif hors commune de 300 € en cas de places laissées vacantes

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour en hébergement au Centre de Loisirs du Lautaret 04340 St Vincent les Forts.
- Fixer les participations des familles suivant un prix plancher de 90 € et un prix plafond de 270 € ainsi qu'un tarif hors commune de 300 € en cas de places laissées vacantes
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir.

Cette dépense sera imputée au compte 6042 – 522 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

28 - CLASSES AMENAGEES SECTION FOOTBALL - COLLEGE DES CAMPELIERES - PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOUGINS - ANNEE 2013

M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE

Le 14 juin 2006, la Ville de Mougins signait une convention de partenariat avec l'Education Nationale, la Fédération Française de Football, la ville du Cannet - Rocheville ainsi qu'avec les clubs de football de Mougins et de l'Entente Sportive Cannet - Rocheville.

Il convient, comme les années précédentes, de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement pour les 4 classes du collège des Campelières.

Je vous rappelle en effet que les dépenses liées au fonctionnement de ces classes aménagées dépendent directement du collège (tenues de sport, transports, stages spécifiques, déplacements, ...). Pour l'année 2012/2013, 75 jeunes sont concernés par ces classes, dont 20 mouginois (22 jouent sur le club de la commune).

En conséquence, je demande au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1.500 € au profit du collège des Campelières pour les 4 classes section football.

Cette dépense sera imputée au compte budgétaire 65738-221 sur le budget principal 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION DE LA SECURITE

29 - REVISION DES TARIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DE POLICIERS MUNICIPAUX

M. le Maire donne la parole à Monsieur ABOT

La police municipale est régulièrement sollicitée pour participer au bon déroulement de manifestations initiées par des organismes associatifs ou privés (épreuve sportive, tournage cinématographique ou télévisuel, etc...).

Considérant qu'ainsi employés, les policiers municipaux sortent ponctuellement du champs d'application de leurs missions traditionnelles, il y a lieu d'accéder aux requêtes de ce type contre la signature d'une convention payante prévoyant la mise à disposition de policiers municipaux à d'autres fins que celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération n° CS 2004.04.17 du 26 avril 2004 autorise le Maire à signer des conventions dans ce sens. Les tarifs appliqués n'ont pas été révisés depuis 2010.

L'évolution suivante est proposée :

Agent et véhicule mis à disposition	Délibération n°PM 01-05-10 du 31 mai 2010		Proposition nouvelle tarification	
	Un agent de police municipale (policier ou ASVP)	Première heure	60.00 € *	Première heure
Heures suivantes		20.00 €	Heures suivantes	28.00 €
	Première heure dimanche ou nuit	72.00 € *	Première heure dimanche ou nuit	72.00 € *
	Heures suivantes	24.00 €	Heures suivantes	36.00 €
Véhicule léger	Forfait	52.00 €	Forfait	52.00 €
Motocyclettes-scooters	Forfait	38.00 €	Forfait	38.00 €

* Le forfait réclamé pour la première heure prend en compte le coût des contraintes incompressibles directement liées à l'exécution de ces prestations spécifiques (déplacement domicile/travail, habillement et armement de l'agent, perception du matériel, prise des consignes du donneur d'ordres, transport sur le site et retour...).

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette nouvelle tarification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☺☺☺

AFFAIRES SCOLAIRES

30 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - DEMANDE DE DEROGATION

M. le Maire prend la parole

La Réforme des Rythmes Scolaires est un des volets du projet global de loi de Refondation de l'école. Elle poursuit en premier lieu un objectif pédagogique : modifier les conditions dans lesquelles se déroulent les apprentissages pour mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous. Son point de départ est un constat : l'extrême concentration du temps d'enseignement que

décline la semaine de quatre jours est inadaptée aux rythmes de l'enfant et préjudiciable aux apprentissages. Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 publié au J.O le 26 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire fixe le cadre national :

- Une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin
- 24 heures de classe par semaine
- Une journée d'enseignement de 5h30 maximum et une demi-journée de 3h30 maximum
- Une pause méridienne de 1h30 minimum
- Des activités pédagogiques complémentaires (ACP) assurées par les enseignants à hauteur de 24h par enseignant et par an.
- Un projet éducatif territorial (PEDT) élaboré conjointement par la collectivité, les services de l'Etat et autres partenaires
- Des temps d'activités péri-éducatifs (TAP) assurés par la collectivité

Le principe général reste celui d'une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2013 sauf dérogation expressément demandée avant le 31 mars 2013.

Face à ces bouleversements et soucieux des préoccupations organisationnelles de ces administrés, Monsieur le Maire a souhaité dès janvier 2013 la réalisation d'un sondage auprès des parents.

Avec un taux de participation de 78,6%, cette consultation révèle que :

- 79% des parents adhèrent à une mise en place de la neuvième demi-journée le mercredi matin.
- 28% seulement des familles souhaitent une mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès septembre 2013 contre 57% en septembre 2014.

Au vue de la très large majorité de parents souhaitant une mise en place en septembre 2014 et la nécessité d'orchestrer de nombreux acteurs aux intérêts différents autour d'une démarche pérenne, au cœur de laquelle doit rester l'intérêt de l'enfant et dont le coût reste encore imprécis à ce jour, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire à saisir SILLAGES (syndicat mixte dont dépend Mougins) et le département, tous deux compétents en matière d'organisation du transport scolaire, au plus tard le 9 mars 2013 sur un projet de report de l'application de la réforme.
- autoriser le Maire à informer l'Académie au plus tard le 31 mars 2013, de son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014.

M. le Maire rappelle que ce sont des bouleversements importants avec des préoccupations organisationnelles. Un sondage des parents réalisé en janvier 2013, montre un taux de participation de 78,6% qui révèle que 79% des parents adhèrent à une mise en place de la 9ème journée le mercredi matin et 28% des familles souhaitent la mise en place du nouveau rythme scolaire dès septembre 2013 contre 57% en septembre 2014. M. le Maire informe qu'il faut saisir Sillage (syndicat mixte des transports), le département et tous ceux compétents en matière de transports scolaires au plus tard le 9 mars 2013 pour un projet de report de la réforme et informer l'académie au plus tard le 31 mars 2013 du souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée scolaire. M. le Maire informe que l'on ne connaît pas grand-chose concernant cette réforme, si ce n'est la mise en place des mercredis matins. Aujourd'hui on ne sait pas si les 3/4 d'heures d'école en moins par jour vont venir allonger la pause méridienne, ou venir interrompre les cours l'après-midi. Nous avons bien compris que la physiologie de l'enfant allait dans le sens de cette démarche des 4 jours 1/2. Aujourd'hui la Ville peut évaluer la souscription à cette démarche. Cette souscription demanderait un investissement à la Ville de Mougins d'un montant de 300.000 € à 400.000 €, car il faudra la mise en place de bus supplémentaires, d'heures supplémentaires, d'animations supplémentaires, etc... Mougins ne sait pas comment démarrer, cette nouvelle loi n'étant pas encore très bien définie. M. le Maire propose que Mougins se prononce officiellement pour 2014. M. DESRLAUX pour Mougins Autrement approuve la décision et pense que la démarche est bonne mais il faut surmonter un certain nombre de difficultés, comme les problèmes de transports, l'occupation des enfants, etc...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Questions Diverses :

2 QUESTIONS ORALES EMANANT DE MOUGINS AUTREMENT

M. le Maire demande à M. DESRLAUX de lister ses 2 questions orales. M. DESRLAUX précise que se sont 2 questions d'intérêt général et local.

1 – A l'occasion d'un article sur les Bréguières publié par Nice matin le 29 novembre 2012, nous avons dénoncé les atteintes à un espace boisé classé détruit sur près de 11000 m² par une entreprise de concassage, terrassements et stockage de matériaux. Cet espace protégé par le PLU fait partie du socle vert de Mougins le Haut et doit absolument être protégé.

M. le Maire, vous avez réagi en indiquant qu'une procédure judiciaire a été engagée contre la Société. Pouvez-vous nous décrire l'avancement de cette procédure, les principaux actes juridiques et les résultats que vous attendez ?

M. le Maire explique qu'il s'agit de DELTA SIRTI représentée par M. Pétrolo qui s'est installée au pied de Mougins le Haut avec une simple déclaration à la préfecture, cette société doit déclarer son activité qui relève d'une installation classée. L'activité de cette société s'est étendue dans un espace boisé classé et qui a mis en place des algécos sans en avoir informé la mairie. M. le Maire a fait faire des constats par la police, M. le Maire a rencontré le procureur de la république afin qu'il prenne des mesures coercitives à l'encontre de cette société. La Ville est actuellement en attente de la réaction du parquet qui doit interdire l'occupation de l'espace boisé classé et de constater les différentes infractions comme les mouvements de sol, etc... M. DESRLAUX fait part de son inquiétude quant à la remise en état du terrain par cette société. M. le Maire se réfère au procureur pour que des décisions de justices adéquates soient prises. M. DE CONINCK est étonné de ne pas avoir trouvé dans les décisions municipales de constats d'huissier, des documents écrits. M. le Maire confirme que s'est du ressort du tribunal et que le rôle du Maire est de mettre en évidence les infractions à l'urbanisme au tribunal. M. le Maire a déposé un dossier sur le bureau du procureur et un procès-verbal a suivi la voie hiérarchique jusqu'au parquet.

2 – Dans une interview au journal Nice matin en date du 10 janvier dernier, vous (M. le Maire) avait déclaré à propos du projet centre-ville : "... on a acheté le terrain où s'exerce actuellement l'activité de la Provençale de Matériaux qui devient notre locataire, soit plus de 2500 m² pour moins de 680000 euros. Une affaire exceptionnelle".

Cette cession n'a jamais été soumise à la décision du conseil municipal ; comment pouvez-vous faire une telle déclaration alors que vous n'avez pas l'aval du Conseil Municipal ? Où en est cette procédure ?

M. le Maire emploie l'article indéfini "on" car ce n'est pas la Ville mais la SEMCAM qui a acheté le terrain, il est donc normal que l'achat du terrain ne soit pas passé au conseil municipal car c'est le conseil d'administration de la SEMCAM qui a été saisi. C'est le conseil d'administration qui a décidé l'achat de celui-ci. M. le Maire précise que la SEMCAM est une société d'économie mixte. M. DESRLAUX demande si la SEMCAM a toujours une activité ou reprendra une activité. M. le Maire répond qu'effectivement la SEMCAM reprendra une activité en faisant l'acquisition de terrains pour des futurs projets. M. DE CONINCK interroge M. le Maire sur l'achat d'un terrain de 4.000m² ? M. le Maire confirme qu'il s'agit du terrain Chiocolini qui a été acheté et rappelle que c'est passé au conseil municipal. Ce terrain jouxte le terrain Mogini qui fait partie de l'enceinte du projet du centre de vie, et pour inclure ce terrain dans le projet une modification du PLU sera faite. M. le Maire énumère les maîtrises foncières concernées par le projet du centre de vie, à savoir :

*- terrain du skate park et jeux de boule : 6.300 m² - maison de l'emploi : 303 m² - parking tournamy 700 : 3.118 m²
- parcelle du Banoï : 1.038 m² - terrain Pigranel : 20.737 m² -- terrains Chiocolini : 4.556 m²
- propriété Laneri : 2.240 m²*

M. DESRLAUX demande où se trouve Laneri, M. le Maire précise qu'elle se situe là où il y a le showroom de carrelages. Il demande également si la Provençale de Matériaux va bien se déplacer dans la zac St. Martin. M. le Maire précise qu'il y a eu un permis de construire déposé et obtenu par la Provençale de Matériaux pour son implantation dans la zac

St. Martin. M. le Maire termine en disant que la Ville maîtrise bien le foncier, le total faisant environ 39.000 m². M. le Maire donne rendez-vous pour les différentes dispositions de modifications du PLU avec l'enquête public qui vont se réaliser cette année.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h02

Le Secrétaire de séance,

⊞
⊞ ⊞
⊞